



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

remboursement

Question écrite n° 38330

## Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la situation des personnes atteintes de la maladie parodontale. Cette maladie est la principale cause de la chute des dents chez 75 % des adultes. C'est une maladie infectieuse qui touche les tissus de soutien de la dent : la gencive, l'os alvéolaire et les ligaments. Les traitements de la parodontite sont efficaces, mais très coûteux, notamment lorsque la lésion est importante et nécessite un traitement chirurgical. Or les traitements de la maladie parodontale ne sont pas remboursés par l'assurance maladie. De nombreuses personnes dont les revenus sont modestes ne peuvent supporter la charge financière importante que représentent les traitements et doivent renoncer à se faire soigner. Il existe donc une inégalité de fait entre patients selon qu'ils sont fortunés ou non, qui ne correspond pas à l'esprit de la sécurité sociale. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est envisageable que de tels traitements puissent être désormais pris en charge.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Vannson](#)

**Circonscription :** Vosges (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38330

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 avril 2004, page 3140